

COMMENT UTILISER LE
« FORMULAIRE DE DÉCLARATION - ÉVALUATION ANIMALE POUR LA RAGE »

Ce formulaire est utilisé pour les demandes d'observation des mammifères impliqués dans un contact à risque de transmission de la maladie.

- À noter que les demandes d'observation ne peuvent viser que les MAMMIFÈRES DOMESTIQUES (chien, chat, furet) et doivent être adressées au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- Ce formulaire est utilisé par le réseau de santé de la province. Le MAPAQ est familier avec son utilisation.
- Règles d'utilisation :
 - LE SUIVI DE LA PERSONNE MORDUE EST LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT. C'est pourquoi ses coordonnées doivent apparaître clairement dans le formulaire de déclaration, ce qui permettra ainsi au MAPAQ de faire parvenir le résultat d'observation au déclarant.
 - Utiliser le formulaire uniquement lorsque les coordonnées du propriétaire de l'animal ou de la personne pouvant faire l'observation de l'animal errant sont connues.

Si les coordonnées ne sont pas connues, ne pas faire de demande au MAPAQ. Faire l'évaluation de la personne exposée en considérant que l'animal est non disponible.
 - S'assurer de remplir en entier et **LISIBLEMENT** toutes les sections du formulaire et particulièrement la section 1, «PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ DÉCLARANT» et la section 5, Identification du propriétaire de l'animal impliqué. Ne pas remplir les sections 6 et 7 qui sont réservées au MAPAQ.
 - Les résultats d'observation négative seront transmis par télécopieur à la personne dont les coordonnées apparaissent dans la case « PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ DÉCLARANT».
 - Dans le cas d'un animal qui développerait des symptômes compatibles avec la rage, le MAPAQ transmettra cette information par téléphone à la personne dont les coordonnées apparaissent dans la case « PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ DÉCLARANT» ainsi qu'à la DSP. S'assurer qu'une personne puisse y être jointe.